



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public Grande Rue le lundi 15 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 11 décembre 2025 de Monsieur MANAUT Enzo tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'une livraison Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à une livraison au n°114 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les emplacements situés devant le n° 114 Grande Rue sera interdit et réservé aux seul véhicule de livraison. L'interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

En fonction de l'emprise du véhicule sur la chaussée, la rue des Caux pourra être temporairement fermée à la circulation.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 15 décembre 2025 à partir de 8h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

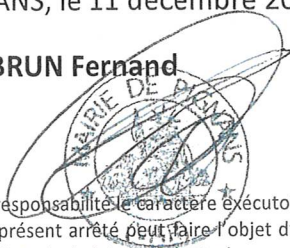
La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 décembre 2025.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Téléréf recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr